

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM178/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement électrique
17 C chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AGERON BISSUEL, en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement électrique au 17 C chemin du Ravagnon ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le jeudi 28 décembre 2023 et le vendredi 12 janvier 2024, pour une durée de 5 jours, la chaussée sera réduite au niveau du 17 C chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Au service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- La société AGERON BISSUEL, 26 chemin de Cacheñoix, 69340 FRANCHEVILLE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 décembre 2023

Bernard ROMIER, Maire

